

## **2L BATIMENT**

**S.A.R.L. au capital de 8.000 Euros  
Siège social : 7 bis rue Decrès, 75014 PARIS  
RCS PARIS 797 770 187**

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 août à 10 h.

Les associés de la Société 2L BATIMENT., S.A.R.L. au capital de 8.000 Euros, divisé en 100 parts de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gilles LEQUIEN titulaire de 49 parts
- Madame KRUPA épouse FORMELA, titulaire de 1 part
- Madame FORMELA épouse LEITE, titulaire de 50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles LEQUIEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de parts sociales à 2 nouveaux associés
- Modification des statuts
- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les informations relatives à l'ordre du jour de la présente assemblée ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dispositions légales et que l'assemblée a été convoquée dans les formes et délais prévus par la loi et les statuts

L'unanimité des associés présents donne acte au Président de cette déclaration et confirme en tant que de besoin la régularité de leur convocation.

Il est ensuite exposé à l'Assemblée par la gérance les modalités de la cession/acquisition de parts envisagée, la proposition de modification des statuts qui en découlerait ainsi que la nécessité de nommer un nouveau gérant du fait de la décision de démission de ses fonctions du gérant actuel avec effet à compter de ce jour de Monsieur Gilles LEQUIEN.

LB HF DL LG PZ

Cet exposé terminé, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Conformément à l'art 10 des statuts qui stipule que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social, tous les associés présents titulaires du montant total du capital social sont entièrement d'accord et déclarent donner, sans aucune opposition ni réserve, leur consentement à la cession de parts suivantes :

- Cession par Monsieur Gilles LEQUIEN de :
  - o 39 parts à la société ZOÏS GROUP pour un montant de 206.939 €
  - o 10 parts à la société WB COMPANY TILLING pour un montant de 53.061 €

Ladite cession/ acquisition devra intervenir dans les 8 jours de la présente assemblée et la gérance devra recevoir une copie de l'acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide sous la condition suspensive de la régularisation de la cession mentionnée à la première résolution, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 EUROS. Il est divisé en 100 (cent) parts de 80 EUROS (quatre- vingt EUROS) chacune numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en fonction des cessions intervenues, de la manière suivante :

La société ZOÏS GROUP Numérotées de 01 à 39	possède	39 parts
La société WB COMPANY TILLING Numérotées de 40 à 49	possède	10 parts
Madame FORMELA épouse LEITE Diane Numérotées de 50 à 99	possède	50 parts
Madame KRUPA épouse FORMELA Irena Numérotée 100	possède	1 part

**SOIT AU TOTAL 100 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*AB FDL LG PZ*

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gilles LEQUIEN de sa fonction de gérant avec effet à compter de ce jour, le remercie pour le travail accompli et lui donne quitus pour sa gestion.

L'assemblée générale nomme, en remplacement de Monsieur Gilles LEQUIEN, démissionnaire, comme Gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur ZOIS Pierino, Remo, né le 08 avril 1984 à Le Plessis-Tréville (94), de nationalité Française, demeurant 29 Avenue des Sorbiers 94210 Saint-Maur-des-Fossés.

Celui-ci est alors introduit dans l'Assemblée et déclare accepter cette nomination

La fonction ne sera pas rémunérée dans la période à venir et jusqu'à éventuelle décision contraire de l'Assemblée.

Il sera toutefois remboursé sur justificatifs des frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


### QUATRIEME RESOLUTION




L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et le nouveau gérant signe également après la mention manuscrite « Bon pour acceptation de la fonction de gérant »

Bon pour acceptation de la fonction de gérant  
P. Zois 

LEITE DIANE   
FORMELA IRENA   
Wojciechowski Baud   
LEQUIEN Gilles 